

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 février 2015

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ARRETE N° 2015-0018/MEADD-SG DU 29 JANVIER 2014
DETERMINANT LES PERIODES D'OUVERTURE ET
DE FERMETURE DE LA SAISON DE CHASSE 2014-2015**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les périodes d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2014-2015 t fixées comme suit :

- **Petite chasse :** du 20 décembre 2014 au 31 mai 2015 ;
- **Moyenne et grande chasse :** du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015 ;
- **Chasse spéciale aux oiseaux d'eau :** du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Le Directeur National des Eaux et Forêts et les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 2014

**Le ministre
Mohamed AG ERLAF**

ARRETE N° 2015-0449/MEADD-SG DU 23 MARS 2015 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DU PROJET INITIATIVE-PAUVRETE-ENVIRONNEMENT (IPE/MALI)

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministère chargé de l'Environnement, un Comité national de Pilotage du Projet Initiative-Pauvreté- Environnement (IPE/Mali).

ARTICLE 2 : Le Comité national de Pilotage du Projet Initiative- Pauvreté –Environnement (IPE/Mali) a pour mission d'assurer le pilotage et le suivi du projet.

A ce titre, il est chargé:

* d'approuver les critères d'éligibilité des bénéficiaires cibles en cohérence avec la politique d'intervention des autres projets ;

* d'approuver le plan d'action (ou plan de travail) annuel du projet, en définissant les critères d'allocation et de priorisation des ressources financières disponibles annuellement ;

* d'apprécier la pertinence des activités en rapport avec la cellule de coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP);

* d'apprécier la cohérence des activités du projet à tous les niveaux par rapport aux autres politiques sectorielles nationales ;

* d'examiner et approuver le rapport annuel technique et financier du projet ;

* de faciliter les échanges et la synergie avec d'autres projets et programmes intervenant dans la gestion durable des ressources naturelles en rapport avec la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté.

ARTICLE 3 : Le Comité national de Pilotage du Projet Initiative-Pauvreté Environnement (IPE/Mali) se compose comme suit :

PRESIDENT : Le ministre chargé de l'Environnement ou son représentant,

MEMBRES :

- un (01) représentant du Haut Conseil des Collectivités ;

- un (01) représentant de la Commission Développement Rural et Environnement de l'Assemblée Nationale ;

- un (01) représentant de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable;

- un (01) représentant de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

- un (01) représentant de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali ;

- un (01) représentant de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;